# Fiche 52 — Évaluation des stocks et en-cours (PCG 2025)

## 1) Définition des stocks

* **Actifs détenus** pour être :
  + vendus en l’état (marchandises),
  + vendus après production (produits finis, en-cours),
  + consommés dans la production (matières premières).
* Condition : l’entreprise en est **propriétaire** (même en dépôt, consignation, clause de réserve de propriété).
* Distinction :
  + **Immobilisation** = conservation durable,
  + **Stock** = vente/consommation rapide (< 12 mois).
  + Cas particuliers : pièces de rechange → stock si banalisées ou < 12 mois.

## 2) Valeur d’entrée

**a) Marchandises, MP, approvisionnements**

* **Coût d’achat** = prix HT – RRR – escomptes + droits de douane + taxes non récupérables + frais accessoires directs.
* Frais accessoires typiques : transport, manutention, assurance transport, commissions.
* Exclusions : frais de stockage, frais administratifs généraux.
* Coûts d’emprunt possibles sur option (stocks éligibles = encours de production longs).

**b) Produits finis, intermédiaires, en-cours**

* **Coût de production** = MP consommées + charges directes + charges indirectes imputables + éventuels coûts d’emprunt.
* Inclus : quote-part d’amortissement logiciel/outil, redevances de brevets, etc.
* Exclus : stockage hors processus, frais de siège, pertes anormales, frais commerciaux.
* Sous-activité → imputation rationnelle des frais fixes (prudence).

**c) Biens interchangeables**

* Évaluation au coût réel ou par méthode :
  + **CMP (CMUP)**,
  + **PEPS (FIFO)**.
* Choix par nature de stock, permanence obligatoire (sauf changement exceptionnel).

**d) Biens produits/acquis conjointement**

* Ventilation du coût global proportionnelle aux valeurs relatives.
* Sous-produits/déchets = méthode du prix de détail.

**e) Stocks en devises**

* Conversion au cours de clôture.

**f) Méthodes dérogatoires**

* En cas d’impossibilité → équivalents ou prix de détail.

## 3) Valeur à l’inventaire (clôture)

* **Valeur actuelle** = valeur nette de réalisation (VNR).
  + Marchandises/produits finis : valeur vénale nette de frais de vente.
  + MP et en-cours : valeur d’usage = PV – coût d’achèvement – frais de vente.
* Principe de prudence :
  + Si VNR < coût → provision obligatoire.
  + Si VNR > coût → pas de plus-value latente.
* Cas particulier : **contrat de vente ferme** → pas de dépréciation si contrat bénéficiaire.

## 4) Provisions pour dépréciation

* Dotations (6817/6877) ↔ comptes 39x.
* Reprises (7817) si perte de valeur moindre ou disparue.
* Dépréciation forfaitaire interdite sauf si basée sur données propres.

## 5) Inventaire physique et comptable

* Obligation légale : inventaire physique au moins 1 fois / 12 mois.
* **Inventaire intermittent** : variation de stock constatée en fin d’exercice (603/3x).
* **Inventaire permanent** : suivi continu, inventaire physique tournant suffisant si fiable.

## 6) Cas particuliers : quotas d’émission de CO₂

* Deux modèles :
  + **Production** : quotas = MP consommées pour couvrir émissions.
  + **Négoce** : quotas = marchandises destinées à la revente.
* Comptabilisation :
  + Entrée au coût d’acquisition,
  + Sortie selon usage/restitution/cession,
  + Dépréciation si VNR < valeur comptable.
* Suivi complémentaire en **comptabilité matière hors-bilan** (quantités).

## 7) Points d’attention

* Les règles de valorisation des stocks suivent le même principe que les immobilisations → prudence et image fidèle.
* Les **frais généraux de siège et de vente** ne doivent pas être incorporés.
* En cas de **sous-activité**, les frais fixes excédentaires doivent rester en charges.
* Les méthodes de valorisation (CMP ou PEPS) sont choisies pour l’image fidèle, non pour motifs fiscaux.
* Les quotas d’émission doivent être présentés séparément et documentés en annexe.